

Radenac Infos

MAIRIE DE RADENAC

Tél : 02-97-22-43-19

Fax : 02-97-22-42-56

mairie.radenac @ wanadoo.fr

Site Internet : www.radenac.fr

AVRIL 2014

LE MOT DU MAIRE

Le 23 mars 2014 se sont déroulées les élections municipales. Une équipe très renouvelée a pris en main la destinée de notre commune et le 28 mars cette équipe m'a confié la plus haute responsabilité de diriger, à nouveau en tant que maire, notre collectivité. Ce n'est pas une surprise. L'issue du scrutin était prévisible puisqu'il n'y avait qu'une seule liste à se présenter. Pourtant vous vous êtes déplacés nombreux (69%) pour accomplir votre devoir, au-delà de mes espérances compte tenu de ce nouveau mode de scrutin. Je voudrais vous remercier de cet engagement pour que vive notre démocratie. Le taux de votes blancs ou nuls est lui particulièrement élevé (38%). Il démontre, si nécessaire, que ce nouveau mode électoral n'est pas adapté à la taille de notre territoire rural et qu'il ne favorise pas l'expression du pluralisme. Le seul avantage notable est qu'il aura permis la féminisation du conseil municipal grâce à la parité...

Notre devoir, envers vous tous, sera par conséquent d'autant plus grand. Pendant le précédent mandat nous avons travaillé à l'écoute de tous, dans le respect des convictions de chacun. L'ensemble des nouveaux élus est sur cette même longueur d'onde. Cette équipe soudée a commencé à prendre ses marques. Nous sommes tous là à votre service. La mission s'annonce passionnante ; elle est exigeante. Et si : "la meilleure façon de prédire l'avenir est de le créer" (Peter Drucker) alors nous mettrons toute notre énergie, à notre échelle, pour le réaliser.

Vive Radenac !



B. LE BRETON



Compte-rendu des différents Conseils Municipaux

Séance du 24 février 2014

L'an 2014, le 24 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Radenac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Présents : M. LE BRETON Bernard, Maire, M. GICQUEL David, Mme ROBIN Danielle, M. LORENT Marcel, Mme OLIVIER Marie-Claire, M. ALLAIN Yann, M. GREUGNY Jean-Claude, M. EONNET Jean-François (à partir de 20H40), M. LE CAM Jean, M. LE BRETON Pierrick

Absentes : Mme LUGUÉ Laëtitia, Mme LE QUINTREC Olga

Excusé ayant donné procuration : M. JOSSO Sébastien à M. ALLAIN Yann

Secrétaire de séance : M. ALLAIN Yann

Monsieur le Maire met à l'approbation le compte rendu de la séance du 18 décembre 2013.

Le Compte rendu du 18 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire aborde ensuite l'ordre du jour de la séance.



Objet de la délibération : Comptes administratif et de gestion 2013 - Lotissement Le Clos du Parc

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif de l'exercice 2013 et expose les développements et les explications nécessaires.

Sous la présidence de monsieur David GICQUEL, 1^o Adjoint au Maire et hors de la présence de monsieur Bernard LE BRETON, Maire, le conseil municipal approuve le compte administratif 2013 et le compte de gestion du Trésorier, monsieur Marc AUDIC, laissant apparaître un résultat nul en fonctionnement et un déficit d'investissement de **119 265.52 €**.

Objet de la délibération : Comptes administratif et de gestion 2013 - Budget de la Commune

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif de l'exercice 2013 et expose les développements et les explications nécessaires.

Sous la présidence de monsieur David GICQUEL, 1^o Adjoint au Maire et hors de la présence de monsieur Bernard LE BRETON, Maire, le conseil municipal approuve le compte administratif 2013 et le compte de gestion du Trésorier, monsieur Marc AUDIC, laissant apparaître un excédent de fonctionnement de **197 894.53 €** et un excédent d'investissement de **8 687.61 €**.

Objet de la délibération : Taux des contributions directes - Année 2014

Après délibération et exposé des produits escomptés, le Conseil Municipal décide de reconduire les taux de 2013 à savoir :

Taxe d'habitation : 9.84 %

Foncier bâti : 16.77 %

Foncier non bâti : 44.85 %

Objet de la délibération : Subventions aux associations et participations 2014

Le Conseil Municipal, après examen des demandes écrites reçues à ce jour, décide de voter les subventions et participations suivantes :

Subventions :

- Chambre des métiers et de l'artisanat	45.00 €
- Secours catholique	51.00 €
- Bâtiment CFA	45.00 €
- FAVEC (veufs et veuves du Morbihan)	40.00 €
- Maison Famille Rurale Loudéac	45.00 €
- Ligue contre le cancer	40.00 €
- Ecole Saint-Joseph "Le Château"	600.00 €
- Pupilles Sapeurs -Pompiers	55.00 €
- APEL - Ecole Saint-Louis	1 300.00 €
- Association Plein Air	55.00 €
- La Vigilante	900.00 €
- A.C.C.A.	550.00 €
- Amicale des pêcheurs	450.00 €
- Anciens combattants	296.00 €
- Asso. Cyclo club de Régigny	40.00 €

Participations :

- Association des Maires	298.07 €
- Comice de l'Oust et du Lié (0.38 € * 1022)	388.36 €
- Association Saint-Fiacre (0.40 € * 1022)	408.80 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas donner suite aux demandes de subvention suivantes : "ARIF, Association Leucémie Espoir 56, AFM Téléthon, M.A.S. de Guéméné sur Scorff, Eaux et Rivières, ADAPEI du Morbihan, Association des Laryngectomisés et mutilés de la voix, EFAIT, Radio Bro Gwened, Solidarité Paysans de Bretagne, AFSEP, Association sportive du Collège Eugène GUILLEVIC de Saint-Jean Brévelay, Vaincre la Mucoviscidose, Vacances et Familles 56, Collège Max Jacob de Josselin, Les restaurants du coeur, Les enfants de l'Arc en ciel, ATES".

Il est précisé que monsieur Jean-Claude GREUGNY (ACCA) s'est abstenu pour le vote de la subvention le concernant.

Objet de la délibération : Convention Ecole Saint-Louis

Monsieur le Maire soumet au vote la convention annuelle établie avec l'Ecole Saint-Louis et précise que conformément à la délibération du 8 avril 2008, seuls les enfants domiciliés sur la commune sont pris en compte.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à **55 200,00 €** le montant de la convention pour l'année 2014 qui représente environ **600.00 €** par enfant domicilié sur la Commune,

Objet de la délibération : Délégation de signature : Travaux ateliers municipaux

Monsieur le Maire rend compte de la consultation pour les travaux relatifs à la construction des ateliers municipaux et précise que la commission d'ouverture des plis s'est réunie le 17 décembre 2013.

Après analyse des offres par le Cabinet BLEHER, ont été retenues les entreprises suivantes pour le garage :

	LOT	ENTREPRISE	MONTANT H.T..
1	GROS OEUVRE	LE GUENNEC Didier- REGUINY	34 885.00 €
2	CHARPENTE BOIS BARDAGE MENUISERIES	CHAMPAGNE Etienne - CREDIN	50 743.75 €
3	ELECTRICITE	SARL JAN - JOSSELIN	8 766.55 €
4	Installation Photovoltaïque	QUENEA - CARHAIX	44 861.45 €

Ont été retenues les entreprises suivantes pour l'extension :

1	GROS OEUVRE	LE GUENNEC Didier - REGUINY	41 782.00 €
2	Charpente & Bardage Bois	SARL THETIOT- LA CHAPELLE CARO	8 369.00 €
3	Couverture - Etanchéité	BOUSSICAUD Michel - PLUMELEC	12 567.40 €
4	Menuiseries Aluminium - Fermeture	SARL DELALANDE - GUEGON	4 806.63 €
5	Menuiseries bois	SARL THETIOT - LA CHAPELLE CARO	5 350.00 €
6	Cloisons Isolation	EUURL JM LE BOT - RADENAC	5 682.10 €
7	Revêtement de sols - Faïence	SARL ROUX - LANOUEE	3 212.95 €
8	Plafonds suspendus	SARL COYAC - VANNES	1 118.03 €
9	Peinture - Nettoyage	SARL PEINTURE NIZAN -	5 067.13 €
10	Chauffage - Plomberie - sanitaires	SARL JAN - JOSSELIN	9 990.00 €
11	Electricité ventilation	SARL JAN - JOSSELIN	23 286.50 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation de signature au Maire conformément à la délibération du 8 avril 2008.

Objet de la délibération : Délégation de signatures

Monsieur le Maire rend compte du coût de prestation de service du laboratoire départemental d'analyses du Morbihan pour la cantine à savoir **473.00 € H.T.** pour l'année 2014.

Le montant des réparations de l'éclairage public dans le lotissement Le clos du Parc, la rue Anne de Bretagne et rue du Souvenir suite au vandalisme est de **6 296.00 € H.T.** Ces travaux seront réalisés par l'entreprise INEO de PLOERMEL.

De plus, il a été décidé de faire l'acquisition d'un standard téléphonique auprès d'Orange Business services pour un montant de **1 825.52 € H.T.**

Objet de la délibération : Mise à jour et modifications des statuts de Pontivy Communauté

Le Conseil Municipal approuve la mise à jour ainsi que la modification des statuts de Pontivy Communauté.

Objet de la délibération : SDEM : Modification des statuts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan qui porte sur l'intégration d'une nouvelle compétence optionnelle que peuvent lui transférer les communes membres en matière d'infrastructures de charge pour véhicules électriques.

Objet de la délibération : Contrat unique d'insertion - Contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 05 juillet 2013 relative à la mise en place d'un contrat unique d'insertion pour l'entretien des locaux. Ce contrat d'une durée de 6 mois se termine le 06 avril 2014. Il est proposé de renouveler ce CAE pour une durée de six autres mois.

Le Conseil Municipal sollicite le renouvellement du contrat d'accompagnement à l'emploi ainsi que l'aide de l'Etat et de Pontivy Communauté.

Objet de la délibération : Numérotation de rue

Il est proposé de modifier la délibération n° 2013-12-07c du 18 décembre 2013 et d'attribuer dorénavant les numéros suivants dans l'impasse Saint-Yves :

- la parcelle AB 156 portera le n° 2,
- les parcelles AB 163 164 porteront le n° 4,
- la parcelle AB 165 portera le 6,
- l'habitation de Mr & Mme Bernard LE BRETON portera le n° 8,
- les numéros 1, 3, 5 et 7 seront réservés pour la parcelle AB 250,
- les logements de M. et Mme LE TARNEC porteront les numéros 10, 11 et 12.

Le Conseil Municipal valide ces modifications et autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Objet de la délibération : Lotissement Le Clos du Parc : Revente du Lot n° 4

Monsieur Christophe HENNION propriétaire du lot n° 4 du lotissement "Le Clos du Parc" est autorisé à revendre son lot dans les mêmes conditions que celles d'achat.

Objet de la délibération : Démarchages par téléphone

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le secrétariat est relancé par des demandes de vente par téléphone et notamment pour les fournitures administratives et propose de définir des règles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne plus répondre aux démarchages par téléphone.

INFORMATIONS

- Divers

Centre Aéré

Le centre aéré se déroulera sur la Commune jusqu'aux grandes vacances scolaires y compris les mercredis. Madame Martine DARNEAU a été recrutée pour les vacances de février et d'avril pour la préparation des repas.

Trophée Jean ROBIC

Les modèles de trophées qui seront remis lors des courses cyclistes arrivant sur la Commune, ont été présentés à l'Assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45.

Séance du 17 mars

L'an 2014, le 17 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Radenac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Présents : M. LE BRETON Bernard, Maire, M. GICQUEL David, Mme ROBIN Danielle, M. ALLAIN Yann, M. JOSSO Sébastien, M. GREUGNY Jean-Claude, M. EONNET Jean-François, M. LE CAM Jean.

Absents : M. LORENT Marcel, Mme LUGUÉ Laëticia

Excusé ayant donné procuration : M. LE BRETON Pierrick à M. GICQUEL David

Excusées : Mme OLIVIER Marie-Claire, Mme LE QUINTREC Olga

Secrétaire de séance : M. JOSSO Sébastien

Objet de la délibération : Affectations des résultats

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 du budget de la Commune soit **197 894.53 €** :

- au compte 002 "excédents de fonctionnement" la somme de **37 894.53 €**

- au compte 1068 "excédents capitalisés" la somme de **160 000.00 €**.

Objet de la délibération : Budget Primitif 2014 : Lotissement Le Clos du Parc

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le projet de budget unique 2014 du lotissement "Le Clos du Parc".

Après avoir donné lecture des différentes propositions budgétaires figurant d'une part à la section de fonctionnement et d'autre part à la section d'investissement et commenté les différents postes de dépenses et de recettes, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce document budgétaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

Vote le budget unique 2014 chapitre par chapitre tel qu'il est présenté, l'arrête en dépenses et en recettes à la somme de **372 316.56 €** et établit la balance comme suit :

DEPENSES	372 316.56 €
Dépense de fonctionnement	147 775.52 €
Dépense d'investissement	224 541.04 €
RECETTES	372 316.56 €
Recette de fonctionnement	147 775.52 €
Recette d'investissement	224 541.04 €

Objet de la délibération : Budget Primitif 2014 : Budget Commune

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le projet de budget unique 2014 de la Commune.

Après avoir donné lecture des différentes propositions budgétaires figurant d'une part à la section de fonctionnement et d'autre part à la section d'investissement et commenté les différents postes de dépenses et de recettes, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce document budgétaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

Vote le budget unique 2014 chapitre par chapitre tel qu'il est présenté, l'arrête en dépenses et en recettes à la somme de **1 276 149.00 €** et établit la balance comme suit :

DEPENSES	1 276 149.00 €
Dépense de fonctionnement	609 849.00 €
Dépense d'investissement	666 300.00 €
RECETTES	1 276 149.00 €
Recette de fonctionnement	609 849.00 €
Recette de d'investissement	666 300.00 €

Objet de la délibération : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : Avenant

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant relatif à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et notamment le budget primitif, le budget supplémentaire, la décision modificative ainsi que le compte administratif.

Objet de la délibération : Indemnités pour le gardiennage des églises communales

Il est décidé de reconduire le montant de l'indemnité de gardiennage des églises communales soit 119.55 €.

Objet de la délibération : Subvention aux associations (complément)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer à 1 293.00 € la subvention pour l'ADMR de Réguiny et sa région et de ne pas donner suite à la demande de l'Entente Nautique Locminoise.

INFORMATIONS

- Election :

Un point est fait sur les permanences

- Ma baguette :

Le distributeur de baguettes sera installé en fin de semaine.

- Divers

Monsieur le Maire fait le bilan du mandat écoulé et insiste sur le bon état d'esprit et consensuel



Séance du 28 mars

L'an 2014, le 28 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Radenac, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Présents : M. LE BRETON Bernard, Maire, M. GICQUEL David, M. LE NORMAND Kléber, M. TARDIVEL Michel, Mme GICQUEL Claudine, Mme LECALLONNEC Sylvie, M. DEDIEU Philippe, Mme GICQUEL Albertine, M. PIRIO Philippe, Mme CORFMAT Katell, Mme LE BLAY Sonia, Mme TATTEVIN Magali, Mme VERA Aurélie.

Excusés ayant donné procuration : M. LE BRETON Pierrick à M. GICQUEL David, M. ALLAIN Philippe à M. TARDIVEL Michel.

Secrétaire de séance : Mme VERA Aurélie

Objet de la délibération : Election du maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

A obtenu :

- Monsieur Bernard LE BRETON - 13 voix (treize voix)

Monsieur Bernard LE BRETON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Objet de la délibération : Création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de trois postes d'adjoints.

Objet de la délibération : Election des adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.

En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance.

« Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1er Tour de scrutin

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu :

Liste GICQUEL David - 11 voix (Onze voix)



La liste GICQUEL David ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Monsieur David GICQUEL, 1er adjoint au Maire

Madame Claudine GICQUEL, 2ème adjoint au Maire

Monsieur Kléber LE NORMAND, 3ème adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.

ELECTION MUNICIPALE DU 23 MARS

INSCRITS : 740

VOTANTS : 509

BLANCS/NULS : 196

EXPRIMES : 313

RADENAC, L'AVENIR ENSEMBLE : 15 élus

Siège EPCI : 1



ETAT CIVIL

Décès

Le 27 Mars à COLPO, Marie Thérèse ROBIC née POURCHASSE, 84 ans, Kervlard à MOREAC.

Avis de mention de décès

Le 28 Janvier à KERMARIA, Agathe LE MAY née le 17 Décembre 1910 à la Villeneuve

Le 14 Février à ROSCOFF (29), Madeleine JOUCHET née le 21 Juin 1927 à Kergoff.

Le 13 Mars à VILLERS-St-PAUL (60), Marcel LE NOUAILLES né le 15 Novembre 1934 à Drénidan

Le 20 mars à CONCARNEAU (29), Marie HAYS née le 1er Novembre 1927 à Pont-Ropert.

Le 26 Mars à MALESTROIT, Albert HEMONO né le 15 Avril 1933 à Cassac.

Urbanisme

PERMIS DE CONSTRUIRE

M. Mme Michel CADORET, Cassac EXTENSION et RENOVATION

M. Mme Laurent CORFMAT, Le Clos du Parc, HABITATION

DÉCLARATIONS PREALABLES

Mme Sandrine TOUZARD, La mare aux canes, MODIFICATION DE FAÇADE

M. Mme Olivier LECUYER, Cassac, POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

M. Mme Gilbert LE CALLONNEC, Cassac, HABILLAGE DE PIGNONS

M. Philippe LEBLANC, Kervallo, POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BAGUETTES

La baguette de votre artisan boulanger à toute heure du lundi au samedi (fermé le dimanche).

Le distributeur est approvisionné par la Boulangerie PETITPAS de MOREAC.



Le charançon rouge sur palmier

Biologie du parasite :

> Le cycle de ce charançon ne dure que 4 mois et se passe entièrement dans les palmes ou le tronc. La femelle peut pondre entre 200 et 300 œufs à la base des jeunes palmes ou dans des blessures sur Ville-hyeres.fr Bilhoot.free.fr Ville-lalandelesmaurss.fr les palmes et les troncs. Après 2 à 5 jours, les œufs éclosent. Pendant 1 à 3 mois, les larves creusent leurs galeries causant les principaux dégâts au végétal. Puis elles se nymphosent dans des cocons constitués de fibres végétales. Les adultes émergent alors au bout de 14 à 21 jours.

Réglementation :

> Le *Rhynchophorus ferrugineus* figure sur la liste des organismes nuisibles dont l'introduction et la dissémination sont interdites en Europe. Un arrêté national de lutte obligatoire contre ce coléoptère a été pris le 21 juillet 2010. La découverte de tout symptôme ou toute présence de l'insecte correspondant au descriptif ci-dessus doit impérativement être déclaré au Service Régional de l'Alimentation de la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt.

En cas de symptômes, contactez la FREDON Bretagne qui vous indiquera la marche à suivre.

Pour en savoir plus, consultez les bulletins réglementaires du SRAI sur le site internet : <http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr>



Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Bretagne
ZA Bellevue - 5, rue Antoine de Saint-Exupéry
35235 THORIGNE FOUILLARD - Tél : 02 23 21 18 18 - Fax : 02 99 27 56 89
mail : fredon@fredon-bretagne.com - site internet : <http://www.fredon-bretagne.com>

Conception graphique : arpa.fr - 02 99 33 08 07



Reconnaître et surveiller
les parasites réglementés
en Bretagne

Lutte contre le charançon rouge sur palmier



Le charançon rouge sur palmier

Description :

> *Rhynchophorus ferrugineus*, encore appelé charançon rouge, est un coléoptère mesurant 3,5 cm de long pour 1,2 cm de large et appartenant à la famille des Curculionidae. L'adulte est brun-rouge avec un long rostre incurvé brun noir ventralement et brun-rouge dorsalement. Ses larves sont brun jaune, mesurent 50 mm de long pour 20 mm de large et possèdent de puissantes mandibules chitinisées. Les plantes-hôtes sont les *Agave americana*, *Saccharum officinarum* ainsi que tous les palmiers.



Bilhoot.free.fr



Ville-hyeres.fr



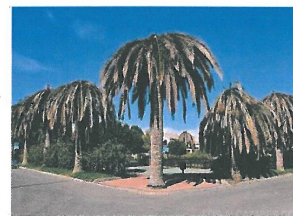
Ville-lalondelesmaures.fr

Origine :

> Cet insecte est originaire du sud de l'Asie et de la Malaisie. Originaire des régions tropicales. Il est signalé en 1985 au Moyen Orient. Il sera détecté en Egypte, en Espagne (1994), sur une île du sud du Japon (2000) puis enfin en Italie, aux îles Canaries et en Turquie (2005). En septembre 2006, la FREDON Corse a découvert le premier foyer de charançon rouge du palmier en France.

Symptômes :

> La présence du charançon rouge du palmier se signale par des suintements liquides bruns et visqueux (dattier) ou par de petits monticules bruns de fibres broyées (tous palmiers) qui ponctuent les orifices perforés par les grosses larves à la base des palmes.



Fousdepalmiers.fr

L'attaque peut aussi s'observer à l'apex notamment sur *Phoenix canariensis*. A un stade d'attaque très avancé, le stipe peut se briser au niveau de caries creusées par les larves chez le dattier.

L'attaque du bourgeon terminal entraîne l'affaissement et le dessèchement brusques des palmes, parfois précédé d'une inclinaison anormale de la frondaison. Ces signes, typiques du palmier des Canaries, s'observent parfois chez le dattier et ne précèdent la mort du palmier que de quelques jours.



fr.123rf.com



olharseliz.typepad.com

TOUR de
Finistère
Harmonie
Mutuelle
BRETAGNE
CYCLISTE

> **DANS VOTRE VILLE**

48^e édition

25 AVRIL > 1^{er} MAI 2014

PAIMBOEUF – CLISSON
VAY - MAURON
MAURON – JUGON les LACS
JUGON les LACS – FOUESNANT
FOUESNANT – RADENAC
RADENAC – TALENSAC
LE HINGLE – DINAN

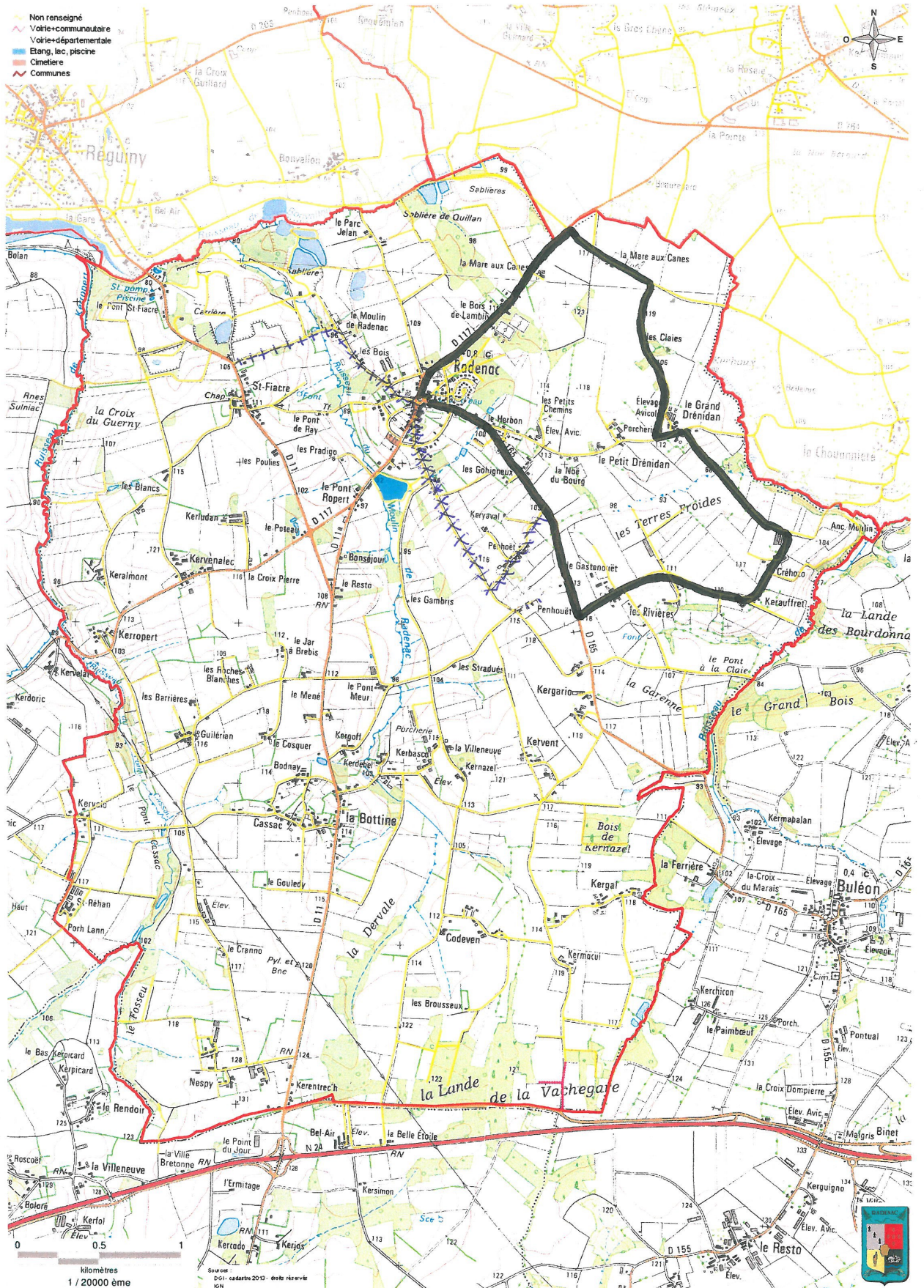
MARDI 29 AVRIL : 15 H 30 ARRIVEE FOUESNANT-RADENAC
MERCREDI 30 AVRIL : 12 H 45 DEPART RADENAC-TALENSAC

PRENEZ VOS PRECAUTIONS :

Le 29 avril, les routes traversées seront interdites à la circulation et devront être propres. Aussi, nous vous invitons tous à être vigilants sur ce point.

Voir plan .

Tracé avec les CROIX : arrivée de la course
En GRAS : circuit



Réception des voisins au domicile partagé



Galette des rois au domicile partagé



Belote intercommunale



Galette du club des fougères



Repas du club des fougères



*Remerciements de l'A.P.E.L.
à M. et Mme Joseph POUDELET*



Collecte de journaux à l'école Saint-Louis



Carnaval école Saint-Louis



Jambon à l'os Vigilante



Cours de cuisine



Galette des rois R.A.J.



Belote R.A.J.



**LISTE DES PIÈCES POUR ÉTABLIR
UN PASSEPORT À LA MAIRIE DE LOCMINE**

Le formulaire à remplir à la mairie de LOCMINE, prendre rendez-vous au 02-97-60-00-37 du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30 (prévoir 20 mn par passeport).



1) Pour toute demande de passeport, il faut obligatoirement :

- ◆ 2 photos d'identité récentes, identiques et en couleur,
- ◆ Le jugement de divorce pour les femmes désirant garder le nom marital,
- ◆ Un bulletin de décès du conjoint ou le livret de famille pour la mention "veuve/veuf",
- ◆ 1 justificatif **ORIGINAL** du domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, électricité, téléphone fixe, avis d'imposition...) et pour les majeurs hébergés chez leur parent, il faut en plus une attestation sur l'honneur d'hébergement en précisant depuis quand la personne est hébergée et l'original de la pièce d'identité de l'hébergeant.

2) en plus, suivant votre situation, il vous faudra venir avec vos originaux :

- ◆ Première demande de passeport
Si le demandeur possède déjà un autre titre sécurisé (passeport ou carte d'identité en cours de validité) :
 - * L'ancien passeport ou l'ancienne carte d'identité
 Si le demandeur ne possède ni passeport ni carte d'identité :
 - * Un justification d'état civil (extrait ou copie intégrale d'acte de naissance avec filiation)
- ◆ En cas de renouvellement d'un passeport :
 - * Le passeport dont le renouvellement est demandé,
 - * Un justificatif d'état civil si l'ancien titre a plus de 2 ans et si vous ne possédez aucun autre titre non périmé.
- ◆ En cas de perte ou de vol d'un passeport
 - * La déclaration de perte ou de vol
 - * Un justificatif d'état civil si l'ancien titre a plus de 2 ans et si vous ne possédez aucun autre titre sécurisé en cours de validité.

3) Timbres fiscaux pour les passeports

- ◆ personne majeure (durée de validité : 10 ans) : 86 €,
- ◆ Personne mineure (durée de validité : 5 ans) : 17 € pour les enfants de moins de 15 ans, 42 € pour les enfants de 15 à 18 ans.

**LISTE DES PIÈCES POUR ÉTABLIR
UNE CARTE D'IDENTITÉ**

- ◆ 2 photos d'identité récentes, identiques
- ◆ 1 justificatif de domicile (SAUR, EDF, France TELECOM)

Si renouvellement :

- ◆ l'ancienne carte

Si renouvellement pour perte :

- ◆ 1 timbre fiscal à 25.00 €
- ◆ 1 déclaration de perte à compléter en mairie

Pour les mineurs :

- ◆ livret de famille
- ◆ 1 copie intégrale d'acte de naissance

Pour toute nouvelle carte :

- ◆ 1 copie intégrale d'acte de naissance à demander à la mairie du lieu de naissance.

Durée de validité : 15 ans

Les cartes délivrées à partir du 1er janvier 2014 seront valables 15 ans.

Les cartes valides au 1er janvier 2014 sont automatiquement valides 15 ans sans démarche particulière.

Les cartes d'identité pour les mineurs restent valables 10 ans.

Si vous souhaitez voyager à l'étranger avec votre carte d'identité, rendez-vous sur : www.diplomatie.gouv.fr pour plus d'informations.





Dans votre entourage proche, amical, familial, vous connaissez sans doute un jeune de 16 ans. S'est-il fait recenser ? A cet âge, les adolescents ont souvent d'autres préoccupations et pourtant le recensement citoyen est **obligatoire**.

Pourquoi, quand et comment se faire recenser ?
Des réponses simples pour une action simple.

Pourquoi ?

Cette démarche facilite l'inscription sur les **listes électorales** et déclenche la convocation à la **Journée Défense et Citoyenneté (JDC)**.

Quand ?

Tous les Français ont l'obligation de se faire recenser entre la date à laquelle ils atteignent l'âge des 16 ans et la fin du troisième mois suivant.

Comment ?

Un jeune peut se faire recenser directement à la mairie de son domicile ou en ligne sur le site **www.mon.service-public.fr** (si la commune adhère à ce service en ligne). Dans les deux cas, il doit présenter une pièce d'identité et le livret de famille.

Une fois recensé, le jeune obtient une **attestation de recensement** indispensable pour l'inscription à des concours ou examens soumis au contrôle de l'autorité publique (conduite accompagnée par exemple) Environ un an après, il sera convoqué à la Journée Défense et Citoyenneté où il obtiendra un certificat de participation (celui-ci remplacera l'attestation de recensement).

Connaitre cette étape et la faire connaitre est important.
C'est une démarche obligatoire mais surtout un acte citoyen.

COMMÉMORATION DU 19 MARS



COURS DE PEINTURE

M. Philippe LE PAIH, artiste peintre à PLUMELIAU vous propose des cours le samedi matin. Si vous êtes intéressés, bien vouloir s'inscrire en mairie au : 02-97-22-43-19.

Calendrier des fêtes

MAI	Judi 1 Dimanche 4 Judi 8 Samedi 24	Randonnée pédestre Concours de pêche Victoire 1945 LOTO	Comité des fêtes Amicale des pêcheurs RADENAC A.P.E.L.
JUIN	Dimanche 1 Dimanche 8	LOTO TOURNOI	Club des Fougères VIGILANTE
JUILLET	Dimanche 6 Dimanche 13 Samedi 26	Kermesse LOTO FETE	Ecole St-Louis Club des Fougères VIGILANTE
AOÛT	Dimanche 31	Pardon de St-Fiacre	Paroisse
SEPTEMBRE	Dimanche 14	Cyclo-Randonnée	Comité des Fêtes
OCTOBRE	Samedi 18 Samedi 25	Halloween SOIREE	R.A.J. A.P.E.L.

Venez Nombreux

DÉCHETTERIE

La déchetterie de RÉGUINY est ouverte :

- ❖ Le lundi de 15 h à 18 h,
- ❖ Le mercredi de 15 h à 18 h,
- ❖ Le samedi de 9 h 30 à 12 h 30.

SERVICES MÉDICAUX DE GARDE

Dans tout le Morbihan, pour un conseil Médical ou pour contacter le médecin de garde, composer le

02.97.68.42.42

- ◇ En semaine de 20 H à 8 H
- ◇ Du Samedi 13 h au Lundi 8 H
- ◇ Les jours fériés
- ◇ Seulement en cas d'urgence vitale :
le 15 ou le 18

PHARMACIES

Depuis le 1er Janvier, en cas d'urgence, il faut désormais composer le
3237 (0.34 €/mn)

ELECTIONS EUROPEENNES

Dimanche 25 MAI 2014

RADENAC 

Judi 1^{er} MAI 2014

Randonnée

Pédestre du MUGUET

*Départs libres de la salle des fêtes de 8 heures à 10 heures 30
(Inscriptions à partir de 7 heures 30)*

3 Circuits fléchés au choix : - Rouge 10 kilomètres
(ouverts à TOUS) - Bleu 13 kilomètres
- Jaune 15 kilomètres

Participation : 3 €
Le café sera offert aux participants avant le départ, un ravitaillement est prévu sur le circuit, un sandwich et une boisson seront offerts à l'arrivée.

Organisée par le comité des fêtes de RADENAC Imprimé par nos soins

*Prochaine parution du bulletin
mi juillet 2014*